

MAINTIEN DE LA PAIX

A titre de participant à de nombreuses opérations de maintien de la paix, le Canada est intervenu largement dans les délibérations du Comité des 33. Chargé par les Nations Unies de mettre au point des principes directeurs devant régir la mise en oeuvre et le contrôle des opérations de maintien de la paix, ce comité spécial présente chaque année un rapport à la Commission politique spéciale devant laquelle M. Fernand Leblanc, député et secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a prononcé le discours suivant, le 7 décembre 1976.

Ayant participé à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à l'exception des toutes premières, le Canada a évidemment toujours intérêt à ce que les activités dans ce secteur soient planifiées et menées de la façon la plus positive et efficace possible. Il a, cependant, reconnu dès le premier abord les divergences fondamentales qui ont empêché d'atteindre cet objectif.

Nous avons oeuvré au sein du Comité des 33 depuis sa création en 1965, dans l'espoir qu'il aiderait à éliminer au moins quelques unes de ces divergences d'opinions fondamentales qui opposent les États membres dans leur conception du rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix. Malheureusement, ces divergences persistent toujours. Par exemple, le rapport du Comité spécial révèle qu'un accord provisoire n'est intervenu que sur quatre articles relatifs aux lignes directrices du maintien de la paix, étant entendu que ces dernières doivent être considérées comme un "tout" qui ne pourra être approuvé officiellement que lorsque tous les articles auront été adoptés.

Je voudrais maintenant commenter quelques-uns des projets préparés par le groupe de travail. Il sied d'abord d'accorder une attention toute particulière à l'accord provisoire sur les visées du projet de lignes directrices, en ce qu'il enjoint au Comité de convenir de principes et de méthodes garantissant que toutes les opérations de maintien de la paix seront menées à l'avenir comme par le passé, dans l'intérêt de tous les membres des Nations Unies. On pourrait ne voir dans cette considération que simple truisme, mais il s'agit là d'une condition essentielle à l'accomplissement de nouveaux progrès. L'application, lors du lancement de toute nouvelle opération, des lignes directrices sur lesquelles on s'est entendu viendra utilement ajouter à l'expérience de l'O.N.U. dans ce domaine et aidera grandement ceux des membres du Conseil de sécurité qui pourront être appelés, sur court préavis, à envoyer des contingents sur le terrain.

A la lumière des observations faites à ce sujet par ma délégation lors de discussions précédentes, je voudrais également dire quelques mots de la disposition du projet d'articles qui se rapporte à la création possible, aux termes de l'article 29 de la Charte, d'un organe subsidiaire du Conseil. Les distingués membres se rappelleront les réserves que nous avons exprimées quant à la viabilité d'une proposition qui aurait pu exiger de cet organe qu'il fournisse le mécanisme de contrôle direct des opérations d'une force sur le terrain. Par ailleurs, le cas ne s'étant jamais présenté auparavant, le Canada n'a jamais voulu écarter la possibilité que de tels organes jouent un rôle utile dans les activités futures de maintien et d'observation de la paix, en agissant, notamment, à titre de conseillers. Dans cette optique, il importe de noter que l'article 4 du projet prévoit la participation des représentants des pays hôtes et de ceux qui font bénévolement d'importantes contributions financières et matérielles, en fournissant des installations, des services et de l'équipement, par exemple. Ceci dit, ma délégation est particulièrement satisfaite de ce que le projet de lignes directrices propose que l'établissement d'un tel organe soit tributaire des circonstances entourant l'organisation même de l'opération.

Sans vouloir minimiser l'importance des questions traitées jusqu'à ce jour par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, il faut admettre que, dans la perspective de l'ensemble de ses lignes directrices, son travail ne pourrait, certes, être qualifié de succès retentissant. Si nous ne disposions, pour évaluer notre travail des 11 dernières années, que d'un accord provisoire sur un titre, de trois lignes directrices et d'une partie d'une quatrième, il serait bien tentant de qualifier d'insignifiantes les réalisations du Comité.

L'Organisation a pu, heureusement, tirer d'autres avantages indirects du travail du Comité. Nous croyons que les efforts déployés par ce dernier ont contribué, au fil des ans, à la poursuite des opérations de maintien de la paix et, à notre avis, ce fait en lui-même justifie l'existence du Comité. Aujourd'hui, la F.U.N.U. et la F.N.U.O.D. établies respectivement en 1973 et en 1974 forment, à ce titre, des modèles fort utiles et novateurs. Le fondement juridique présidant à leur création et à leur fonctionnement ne saurait être mis en doute. Du point de vue financier, une quote-part répartie entre tous les membres onusiens assure l'exécution de leurs opérations et, à notre avis, on doit, en partie, cette organisation à des études amorcées au sein du Comité.

Le maintien de la paix doit être pour toutes les nations une entreprise noble et indispensable mais elle ne doit cependant jamais devenir une fin en soi. Le Canada tient à ce que les opérations de maintien de la paix s'accompagnent de négociations de paix sérieuses. Bien souvent, hélas, le processus de négociations s'est arrêté avec l'arrivée